

N° d'ordre courrier :	
Attribution par le Maire	Attribution par le D.G.S.
Date : 17/11/24	Date : 15/11/24
Dest. : Ullaur	Dest. : DGS
Copies Elus (es)	Copies services
	PM
	DGS

12 NOV. 2024

COURRIER ARRIVE

 Agence Régionale de Santé
Bretagne

Vannes, le 04/11/2024

Délégation départementale du
Morbihan
Département Santé-Environnement
Affaire suivie par : Huguette PORTENARD
Tél. : 02 97 62 77 58
Mél.huguette.portenard@ars.sante.fr

Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'Agence Régionale
de Santé du Morbihan

à

Destinataires (liste in fine)

Objet : : Dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
Travaux en gare de Lorient et suppression de 3 appareils de voie entre Lanester et Lorient

Pj : Arrêté préfectoral du 22 octobre 2024

Messieurs les maires,

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du 22 octobre 2024 portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Il autorise la SNCF à effectuer de nuit du 6 janvier 2025 au 7 février 2025, de 22h00 à 05h00, 4 nuits par semaine du lundi soir au vendredi matin, les travaux de renouvellement de la voie ferrée sur vos communes.

Il vous appartient de veiller à ce que cet arrêté soit dès ce jour et pendant toute la durée du chantier affiché en mairie.

Veuillez agréer, messieurs les maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé,

La Directeur de la délégation départementale
du Morbihan,

La Responsable du département
Santé Environnement.


Myriam BEILLON

Destinataires:

- Monsieur le maire de Lorient
- Monsieur le maire de Lanester



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Bretagne- Délégation
départementale du Morbihan

**Arrêté préfectoral portant dérogation exceptionnelle
à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 1334-30 à R 1334-37 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014, section 6, article 20 relatif aux bruits de chantier interdisant les travaux bruyants tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures, les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique urgente, sauf dérogation exceptionnelle s'il s'avère indispensable que les travaux soient effectués en dehors des périodes autorisées ;

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer du 26 septembre 2024, en vue d'obtenir une dérogation dans le cadre de travaux de renouvellement de la voie ferrée (ballast, traverses, rails aiguillages) entre les communes de Lorient et Lanester programmés du 6 janvier 2025 au 7 février 2025, de 22 heures à 5 heures, 4 nuits par semaine du lundi soir au vendredi matin ;

Considérant que les interventions prévues sont susceptibles d'engendrer une gêne acoustique pour les riverains de la ligne ferroviaire sur le territoire des communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : La SNCF est exceptionnellement autorisée à effectuer de nuit du 6 janvier 2025 au 7 février 2025, de 22 heures à 5 heures, 4 nuits par semaine du lundi soir au vendredi matin, des travaux de renouvellement de la voie ferrée sur les communes de Lorient et Lanester ;

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour réduire autant que possible la gêne sonore des riverains lors de la réalisation de ces travaux ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan et messieurs les maires des communes de Lorient et Lanester sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le **22 OCT. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
directrice de cabinet par intérim,


Marie WENCKER